#### NOTE D'INFORMATION

# CDG SERENITE FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP

### CDG CAPITAL GESTION

VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES



C.D. V.M

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) qui l'a visé sous la référence ... VT. /O.P./0.29 /2.019 en date du 16./10./2.019

Directeur Général

Hassan BOU AKNADAL

RG

## ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D' INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion CDG CAPITAL GESTION sise à 101, Bd Massira AL Khadra, Casablanca représentée par Madame Ouafae MRIOUAH en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

CDG CAPITAL GESTION

### **AVERTISSEMENT**

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



### I. Caractéristiques générales

- Dénomination sociale : CDG SERENITE.

- Nature juridique : FCP

- Code Maroclear: MA0000041105

- Date et référence d'agrément : Le 05/06/2014 sous le numéro AG/OP/015/2014.

- Date de création : Le 12 Mars 2012

- Siège social: Tour Mamounia, Place Moulay El Hassan - Rabat.

- Durée de vie : 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

- Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

- Apport initial: 1 000 000,00 DH.

- Valeur liquidative d'origine : 1000,00 DH.

- Etablissement de gestion : CDG Capital Gestion

- Etablissement dépositaire : CDG Capital

- Commercialisateur: CDG Capital Gestion, CDG Capital Bourse et CDG CAPITAL

- Commissaire aux comptes : Cabinet KPMG représenté par Monsieur Aziz EL KHATTABI, Expert comptable.

## II. Caractéristiques financières de l'OPCVM

- Classification: Fonds Commun de Placement «Monétaire». Pour cela, la sensibilité du portefeuille est en permanence inférieure ou égale à 0,5.
- Indice de référence : L'indice de référence retenu est une composition du TMP et du MBI Court terme dans les proportions suivantes : 60% TMP et 40% MBI Court terme.
- Objectifs de gestion : L'objectif de gestion du FCP est de procurer aux porteurs de parts une valorisation de leur trésorerie comparable à celle offerte sur le marché monétaire, avec un risque limité et une disponibilité à tout moment.
- Stratégie d'investissement : La totalité de l'actif du FCP, hors titres d'« OPCVM monétaires », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, sera en permanence investi en titres de créances.

le FCP sera investi en permanence à hauteur de 50% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « monétaires », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an, tout en respectant la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : inférieur à 6 mois.
- Souscripteurs concernés : personnes physiques et morales.

#### III. Modalités de fonctionnement

- Date de commercialisation de l'OPCVM : le 28 juin 2012.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : la valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne. Si un jour est férié, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : quotidienne par voie d'affichage dans les locaux des réseaux de commercialisation et publication dans un journal d'annonces légales
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes aux dispositions de la circulaire du CDVM.



- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription.

Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés par CDG CAPITAL GESTION au plus tard à 10 heures et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.

- Affectation des résultats : Le FCP « CDG SERENITE » est un FCP de capitalisation.

Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.

- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93 213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

## IV. Commissions et frais

## - Commissions de souscription et de rachat

- Commission de souscription :
  - Au maximum 3% hors taxe de la valeur liquidative.
  - La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.
  - cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur.
- Commission de rachat:
  - Au maximum 1,5% hors taxe de la valeur liquidative.
  - La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.
  - cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur.

NB : « En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte. »

#### Frais de gestion

Les frais de gestion annuels s'élèvent au maximum à 2% hors taxes.

Les frais de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté, déduction faite des parts ou d'actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront débités mensuellement à mois échu.

Ces frais de gestion couvrent les charges suivantes :

- (1) Frais publications (HT): 20 000 dh
- (2) Commissaire aux comptes (HT): 15 000 dh
- (3) Commissions CDVM (HT): 0,0250%
- (4) Dépositaire (HT) : 0,035%
- (5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) (HT) : 4 000 dhs
- (6) Maroclear (droit d'admission) (HT) : 0.0075% si actif inférieur à 100 millions

0.0025% si actif compris entre 100 et 500 millions

0.0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard

0.0001% si actif supérieur à 1 milliard

Prestations de CDG Capital Gestion (HT): Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

